

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage 27 février 2026

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN Maire de Marennes

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.
MM, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

David CARLIER a donné pouvoir Alexandre DESCOLLONGES

Etai(en)t absent (s) excusé(s):

Jonathan COMMARMOND a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Jonathan COMMARMOND, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.
Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 20 janvier 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.
Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 03 mars 2026.

1 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 et L2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Vu les résultats de l'exercice 2025, visés par le comptable assignataire en date du 24 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, **Considérant** les dysfonctionnements techniques subis par les services de la DGFIP sur la période du 5 au 18 février 2026 rendant impossible, au 3 mars, l'approbation du compte financier unique (CFU) par le conseil municipal ;
Considérant que l'instruction M57 permet, dans ce cas de figure de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant que cette reprise anticipée des résultats est possible sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025, visé par le comptable assignataire ;

Considérant que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU 2025 (date limite du vote au 30 juin de l'année suivante) ;

REPRISE DES RESULTATS DE 2025

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 986 861,20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 242 517,34
RESULTAT DE CLOTURE FONCT 2025	255 656,14
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 2024	1 260 353,82
EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT	1 516 009,96

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 544 192,61
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	870 286,12
RESULTAT DE CLOTURE INVEST 2025	-3 673 906,49
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 2024	2 656 042,24
SOLDE INVESTISSEMENT	-1 017 864,25

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 SUR LE BP 2026

Résultat de fonctionnement cumulé 2025	1 516 009,96
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé 2025	-1 017 864,25
Solde des restes à réaliser	- 1 835,51
Besoin de financement d'investissement	-1 019 699,76

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de -1 019 699,76 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en section d'investissement du budget primitif de la commune, pour la somme de 1 019 699,76 € appelée à couvrir le besoin de financement, au compte 1068 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 pour la somme restante de 496 310,20 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu la délibération n°25-02-04 du 25 février 2025 fixant les taux des impôts au titre de l'année 2025 à :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à une augmentation du taux de taxe foncière au titre de 2026 à hauteur de 9%;

Ces nouvelles recettes permettront, notamment, le financement de la rénovation énergétique et la réorganisation des locaux dans l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,96 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les résultats 2025,

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M57 du budget principal à l'assemblée.

Il indique que le budget 2026 à une double vocation,

- *Achever le mandat 2020-2026 avec l'inscription du solde des travaux liés à l'école de la source, à hauteur de 650 000 €*
- *Ouvrir les perspectives du prochain mandat en inscrivant un montant de 150 600 € pour la réalisation d'études et une mission de maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle et le futur pôle de loisirs dans la cadre de sa rénovation énergétique et la réorganisation des locaux*

La commune en parallèle prolongera ses efforts de réduction des dépenses de fonctionnement (économie d'énergie, mise en concurrence via la commande public...) Montant dépenses réelles 2026 : 2 482 000 €.

Elle continuera sa quête de subvention pour le financement de ses investissements 481 500 € notifiés, sont inscrits au titre de 2026.

Jonathan COMMARMOND demande des précisions sur ce qu'implique les mouvements de crédits. Timotéo ABELLAN indique que c'est une souplesse qui a été donnée à l'ordonnateur en nomenclature comptable M57 afin de ne pas avoir à délibérer en conseil municipal pour la réalisation de virements de crédits entre chapitres (dans limite de 7.5 % des dépenses).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que le vote du budget est réalisé par nature ;
- **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 2 540 381,06 Euros

- RECETTES : 2 540 381,06 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 2 436 042,62 Euros

- RECETTES : 2 436 042,62 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

4 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;
Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;
Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;
Vu la délibération 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit de paiement ;
Vu la délibération 25-02-06 en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et de crédit de paiement ;

Considérant l'achèvement des travaux et la livraison de l'école de la source en octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter l'échéancier initialement prévu ;

Considérant que l'enveloppe financière du projet, définie en phase APD, initialement prévue à 7 677 000 euros toutes taxes comprises (6 397 500 € HT), peut être diminuée à 7 630 000 euros toutes taxes comprises (6 358 833 € HT) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de Programme et de crédit de paiement suite à l'achèvement des travaux et le passage en garantie de parfait achèvement ;
- **DIMINUE** le montant de l'enveloppe financière à 7 630 000 euros toutes taxes comprises (6 358 833 € HT) de l'autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;
- **APPROUVE** le financement de cette opération à partir des crédits de paiement appelés à être inscrits au Budget de la commune, selon l'échéancier suivant :
 - Année 2022 : 140 000,00 euros TTC (Etudes préliminaires)
 - Année 2023 : 550 000,00 euros TTC (Etudes de projet, raccordement électrique)
 - Année 2024 : 2 400 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2025 : 3 880 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2026 : 650 000 euros TTC (Solde des travaux + Parachèvement des Végétaux)
 - Année 2027 : 10 000,00 euros TTC (solde des études)
- **PRÉCISE** que l'échéancier approuvé précédemment demeure susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre ;
- **RAPPELLE** que la présente autorisation de programme est elle-même susceptible d'être révisée au gré de l'évolution du coût de l'opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au BP des exercices concernés.

5 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) ECOLE MATERNELLE ET FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS : RENOVATION ENERGETIQUE ET REORGANISATION DES LOCAUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;

Considérant, que le groupe scolaire situé 105 rue centrale, date des années 1980 ;

Considérant que depuis l'ouverture de l'école de la source les élèves de l'école élémentaire ont quitté ces locaux ;

Considérant que « L'ancien groupe scolaire » comprend donc aujourd'hui :

- L'école maternelle constituée de 3 classes , 2 dortoirs et d'espaces de motricité ;

- 2 salles dédiées à l'accueil des enfants sur le temps de garderie du soir et du matin ;
- 1 salle de classe non occupée pour le moment.

Considérant la volonté de la municipalité de rénover ce bâtiment ;

Considérant le programme de travaux identifié qui a pour objectifs de procéder :

- A la rénovation énergétique de l'établissement ;
- A la redéfinition des différents espaces pour gagner en ergonomie de travail, en praticité et améliorer les conditions d'enseignement de l'école maternelle ;
- A la réorganisation des locaux pour proposer un accueil de loisirs aux enfants durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière totale destinée à cette opération est estimée à 1 214 400 € TTC (1 012 000 € HT) maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

Considérant que le planning du projet, prévoit une fin d'intervention en 2029 selon l'échéancier prévisionnel détaillé ci-après :

- Attribution du marché de MOE de Maitrise d'œuvre : mars 2026
- Notification des marchés de travaux : novembre 2026
- Démarrage des travaux : décembre 2026
- Achèvement des travaux : été 2028
- Réception des travaux : fin aout 2028
- Purge de la Garantie de Parachèvement : septembre 2029

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'afin de permettre à la Commune de ne pas faire supporter à son budget de l'exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, l'article L. 2311-3-I du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par ailleurs, il indique à l'assemblée :

- que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- qu'elles peuvent être révisées en cas d'évolution du coût prévisionnel de l'opération concernée ;
- que les crédits de paiement constituent pour leur part la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique et de réorganisation des locaux pour l'école maternelle et le futur accueil de loisirs tel que définit ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'autorisation de Programme et de crédit de paiement afin de prendre en compte le planning de réalisation des travaux ;
- **INDIQUE** que la somme de 1 214 400 euros toutes taxes comprises (1 012 000 € HT) pour le montant de l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pour ce projet ;
- **APPROUVE** le financement de cette opération à partir des crédits de paiement appelés à être inscrits au Budget de la commune, selon l'échéancier suivant :
 - Année 2026 : 150 600,00 euros TTC (Etudes, Diagnostics)
 - Année 2027 : 534 000,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2028 : 509 800,00 euros TTC (Travaux et Etudes)
 - Année 2029 : 20 000,00 euros TTC (parachèvement)
- **PRÉCISE** que l'échéancier approuvé précédemment demeure susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre ;

- **RAPPELLE** que la présente autorisation de programme est elle-même susceptible d'être révisée au gré de l'évolution éventuelle du coût prévisionnel de l'opération ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au BP des exercices concernés.

6 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2025, visés par le comptable assignataire en date du 24 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, **Considérant** les dysfonctionnements techniques subis par les services de la DGFIP sur la période du 5 au 18 février 2026 rendant impossible, au 3 mars, l'approbation du compte financier unique (CFU) par le conseil municipal ;

Considérant que cette reprise anticipée des résultats est possible sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 visé par le comptable assignataire,

Considérant que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU 2025 (date limite du vote au 30 juin de l'année suivante) ;

REPRISE DES RESULTATS DE 2025

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	35 322,07
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	86 835,80
RESULTAT DE CLOTURE FONC 2025	51 513,73
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	22 522,34
EXCEDENT TOTAL DE FONCTIONNEMENT	74 036,07

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	15 050,67
RESULTAT DE CLOTURE INV 2025	15 050,67
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	174 836,67
SOLDE INVESTISSEMENT	189 887,34

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 SUR LE BP 2026

Résultat d'exploitation cumulé 2025	74 036,07
-------------------------------------	-----------

Résultat d'investissement cumulé 2025	189 887,34
---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 de 74 036,07 € au compte 002 - recettes de la section d'exploitation du budget primitif afférent à l'exercice 2026;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 de 189 887,34 € au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026– BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les résultats 2025,
Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M49 du budget assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2026 du budget Assainissement M49 comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION D'EXPLOITATION:

- DEPENSES : 80 096,07 Euros
- RECETTES : 80 096,07 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 222 955,01Euros
- RECETTES : 222 955,01Euros

8 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'année 2026, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2026, il propose les subventions aux associations et autres suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de 2026 les subventions ci-dessous :

Compte 657363 : Centre Communal d'Action Sociale	15.000 €
Les autres organismes au compte 65748	
Fanfare et Clique de St Pierre de Chandieu	400 €
Prévention routière	200 €
Souvenir Français	100 €
Association Lire et Faire Lire	100 €
Marennnes contre les nuisances	100 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	5 000 €
Lutte contre le cancer (Léon Bérard)	400 €
L'Association de football Chaponnay-Marennnes, pour le financement des frais de fonctionnement de leur association (ménage locaux, déplacements équipe FANION du Club qui évolue en Régional 3...):	2 000 €
L'Association de football Chaponnay-Marennnes, pour l'achat de coupes et de médailles en récompenses de tournois regroupant 260 enfants :	500 €
Rugby Club du pays de l'Ozon	500 €
USEP LYON	197 €
ECOLE DE LA SOURCE classe découverte	350 €
Soit un TOTAL (au compte 65748)	9 847 €

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2026 aux comptes 65748 et 657363.

9 ADHESION A DIFFERENTES INSTANCES POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour préciser, en 2026, les organismes auxquels la commune souhaite adhérer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes ci-après :
 - PARFER : « Pour une Alternative Raisonnée Ferroviaire – Elus – Riverains »
 - AMF 69 : Association des Maires du Rhône 381.08 € (378.63 en 2025) €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2026 au chapitre 011 (compte 6281)

10 RENOVATION ECOLE MATERNELLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant que la commune de Marennes dispose de deux écoles : une école datant des années 1980 qui accueille actuellement les élèves de maternelle et une école élémentaire construite en 2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité de rénover l'école maternelle conformément aux objectifs suivants :

- Rénovation énergétique de l'établissement ;
- Redéfinition des différents espaces pour gagner en ergonomie de travail, en praticité et améliorer les conditions d'enseignement de l'école maternelle ;
- Réorganisation des locaux pour proposer un accueil de loisirs aux enfants durant les vacances scolaires.

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée afin d'identifier un groupement pour une mission de maîtrise d'œuvre : Mission de base+ Mission complémentaire : Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ;

Considérant que 20 offres ont été reçues ;

Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant la phase de négociation engagée par la maîtrise d'ouvrage avec les trois premiers candidats ;

Considérant que conformément à l'analyse réalisée, l'offre du groupement représenté par l'ATELIER DE MONTROTIER, mandataire, a été jugée comme mieux disante par le pouvoir adjudicateur, pour un montant provisoire de rémunération de 79 007.5 €HT soit un taux de 7,9%;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre n°20260100 au Groupement suivant ATELIER MONTROTIER (mandataire) / ACHANTRE & CO (économiste)/ COGIFLUIDE (BE Fluide thermique) / SCORETUDES (BE structure);
- **PRECISE** que le taux de rémunération est de 7,9 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est ATELIER DE MONTROTIER ;
- **PRECISE** que la rémunération définitive sera déterminée par voie d'avenant suite à la validation de l'avant-projet définitif ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédit de paiement, du BP 2026 et suivants au chapitre 20 ;

11 SALLE DE LA CLAIRIERE : ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de la salle de la clairière située dans le bâtiment de l'école de la source.

Il donne lecture du règlement intérieur ;

Sandra BULLION précise qu'à ce jour une association de YOGA serait intéressée pour l'utilisation de la salle de la clairière les : mardi soir et samedi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les associations Marennoises comme seules utilisatrices de la salle de la clairière, en dehors du temps scolaire et de garderie ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération définissant les modalités de mise à disposition de cette salle ;
- **PRECISE** que les conditions d'occupation seront indiquées individuellement, dans les conventions de mise à disposition des salles communales, aux associations Marennoises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- paiement, du BP 2026 et suivants au chapitre 20 ;

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
1	0692812600001	23/01/2026	00ha05a20ca	00ha05a20ca	NON 27/01/2026
2	0692812600002	06/02/2026	00ha08a33ca	00ha00a00ca - 00ha00a00ca 00ha00a00ca	NON 10/02/2026

DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date affichage
01.26	23-janv-26	Signature d'un bail précaire avec EVENTIA CREATION pour la location d'un local de stockage, sis 104 rue de l'église (425 € HT + 15 € charges HT)	440,00 €	528,00 €	
02.26	29-janv-26	Signature d'un contrat de location Gérance avec Le comptoir Marennois pour le local sis 35 rue centrale (687,50 € HT + 5 € charges TTC)		830,00 €	
03.26	01-févr-26	Signature d'un avenant au contrat de bail précaire avec COUSU DE FIL BLANC pour la diminution de la surface louée, sise 104 rue de l'église (175 € HT + 12 € charges HT)	187,00 €	224,40 €	
04.26	24-févr-26	Signature d'un contrat de bail avec Madame RIESTER pour un logement, sis 130 C place du champs de mars à Marennes (930 € révisable + 20 € charges)	930,00 €	20,00 €	

MOUVEMENTS DE CREDITS

SANS OBJET

QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Timoteo ABELLAN



Le secrétaire de Séance
Jonathan COMMARMOND